



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur FAILLON Patrick en date du 20 Août 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 51 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur FAILLON Patrick est autorisé à stationner deux véhicules dont une Citroën DS 5 immatriculée EA-964-ZN et un Renault Master immatriculé EJ-078-FT au droit de l'immeuble sis 51 Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le jeudi 28 Août 2025 de 8h à 17h et le vendredi 29 Août 2025 uniquement de 15h à 20h après le marché.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Mercredi 27 Août 2025, en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur FAILLON Patrick sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 21 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

